

# SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

Le quatorze janvier deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs ANNEQUIN BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, DEPLAGNE, GUEUGUE, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD, VERT

**Absents :** Mesdames et Messieurs, FOURNIER, ROSTAING

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur LELONG), GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), VALIENTE-JACQUET

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal sur la proposition de monsieur le Maire décide à l'unanimité le retrait d'une délibération prévue au 2, concernant la validation de l'offre de prêt pour 100 000 € puisque la commune a reçu une circulaire de la préfecture précisant que les emprunts peuvent être contractés uniquement lors du vote du budget. Le conseil municipal, sur la proposition de monsieur le Maire, décide à l'unanimité de rajouter une délibération à l'ordre du jour, il s'agit d'une décision modificative au BP 2019 concernant les mouvements d'ordre liés aux amortissements des biens cédés.

## ORDRE DU JOUR

### 1- **ELECTIONS - Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature avec la Préfecture d'une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec la Préfecture, une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Monsieur le maire rappelle que cette convention a pour objet de confier à la commune à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les travaux d'adressage, de mise sous pli et du colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote).

Monsieur le Maire explique que les enveloppes sont fournies par la Préfecture. Ces opérations peuvent être réalisées par du personnel communal (en régie) ou par un prestataire privé (en routage), une dotation financière est allouée par l'État en fonction du nombre d'électeurs. Monsieur le Maire dit que l'option retenue pour l'adressage, la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale est en régie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Préfecture, la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **2- FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - Modification du règlement des services périscolaires (restauration scolaire et de la garderie)**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement afin d'insérer les nouvelles modalités d'inscription et de réservation concernant les services de restauration scolaire, de la garderie.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement des services et des inscriptions est identique aux années précédentes. Seule une précision est apportée concernant le règlement des facturations et l'impact sur l'inscription aux services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le règlement concernant les services de restauration scolaire et de la garderie.
- **DIT** que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## **3- RESSOURCES HUMAINES – Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.**

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un agent exerçant les fonctions de responsable du service périscolaire a été recruté par mutation le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur le grade d'agent social de la filière sociale et que ses fonctions correspondent à un poste d'adjoint d'animation de la filière animation. Il y a donc lieu de l'intégrer à la filière animation.

Il propose donc :

**\* de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :**

- un poste d'Agent social à temps complet,

**\* de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :**

- un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,

**\* d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

<b>Grade</b>	<b>Date délibération</b>	<b>Nb d'heures du poste</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>	<b>Dont TNC</b>
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	26/06/2012	35/35	1	0	0

Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	13/11/2018	28/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	24,50/35	1	0	1
Agent de Maîtrise	03/09/2019	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	10/12/2019	18/35	1	0	1
Adjoint technique	10/12/2019	17/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0

Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	0	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
			<b>27</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** : \* la suppression à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :

- d'un poste d'Agent social à temps complet,

\* la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :

- d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet.

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4- Validation de l'étude des travaux de mise en conformité d'un seuil infranchissable dans la Bourbre à Vachères

*Vu le courrier de la DDT de l'Isère en date du 26/01/2015 informant la commune de ses obligations quant à la mise en conformité du seuil du pont de Vachère,*

*Vu la délibération n°2017-25 du 30 mai 2017 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la phase d'étude des travaux de mise en conformité des seuils infranchissables dans la Bourbre et l'Agnay et demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau*

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur ANNEQUIN, adjoint chargé de la voirie. Il rappelle que les communes de CESSIEU, NIVOLAS-VERMELLE et CHAVANOZ ont constitué un groupement de commandes pour la phase d'étude des travaux de mise en conformité des seuils infranchissables dans la Bourbre et l'Agnay, notamment pour la commune de Cessieu qui est situé à Vachères.

Monsieur ANNEQUIN expose les cinq scénarios envisagés par le cabinet d'étude Egis missionné par le SMABB, sachant que deux propositions doivent être écartées par rapport au coût trop élevé ou aux inconvénients trop nombreux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à valider le scénario N°2 « maintien du seuil et aménagement d'une passe à bassins en rive droite » car elle paraît la plus adaptée d'un point de vue financier et faisabilité et demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière pour ces opérations auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

Après avoir pris connaissances des différents scénarios proposés et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Valide** l'étude scénario N°2 « maintien du seuil et aménagement d'une passe à bassins en rive droite » du projet de mise en conformité des seuils infranchissables dans la Bourbre et l'Agnay, notamment pour la commune de Cessieu celui situé à Vachères.

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour ces opérations auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, au nom et pour le compte de la Commune, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **5- INTERCOMMUNALITE- Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – Transformation en EPAGE**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire. De cette concertation sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par :

- Un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;
- Un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;
- Une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;
- L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;
- Une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 octobre dernier. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante le 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre – EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE,
- le changement de nom et de siège du Syndicat,

- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la commune le 7 décembre 2019.

Ceci exposé, il est proposé d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

19 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **APPROUVE** la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés,
- **APPROUVE** le changement de nom et de siège du Syndicat
- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## 6- FINANCES - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et effacement de la dette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur a établi des états de créances des exercices antérieurs et des états d'effacement de dettes demeurées impayées, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin.

Monsieur le Maire précise :

- que le montant de ces créances s'élève à la somme de 4 250,15 €
- qu'il s'agit d'impayés de cantine scolaire et de garderie.
- qu'il convient d'imputer la somme de 4 250,15 € au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le montant de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 4 250,15 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 7- FINANCES - Décision modificative n°3 au budget primitif 2019 de la Commune

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2019 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 343,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 343,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 343,65 €
<b>TOTAL R 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 343,65 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 343,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 343,65 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00€	2 343,65 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 343,65€</b>
D-28051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 566,05€	0,00 €	0,00 €
D-281578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00€	777,60€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 343,65€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 343,65€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 343,65€</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 687,30 €</b>		<b>4 687,30 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## 8- Questions diverses

### - Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en décembre 2019 et janvier 2020 à partir de 5000 € HT

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 2 chemin de Vachères
Mission d'ingénierie TLPE 2019
Réfection Croix - Montée de la Croix de Pierre
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 7 impasse des Hêtres

### - Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en décembre 2019, 100 000 € de la ligne de trésorerie ont été débloqués notamment pour pouvoir régler les dépenses d'investissement 2019 (aménagement de la route de Ruy).

### - Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle que 6 agents procéderont au recensement de la population de la commune du 16 janvier au 15 février 2020.

### - Bornes incendie

Monsieur LELONG s'interroge sur le contrôle des bornes incendies. Monsieur le maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence, jusqu'alors exercée par la communauté de communes des VDD a été transférée aux communes et qu'il appartient désormais aux maires, de s'assurer du bon fonctionnement des bornes. Il rappelle que les pompiers communiquent régulièrement des informations sur d'éventuels dysfonctionnement. Les seuls défauts constatés concernent les bornes proprement dites et non leur fonctionnement comme le manque de capots (suite à des vols), en repeindre certaines, .... Sur la mutualisation, une étude doit certainement être menée avec d'autres communes pour diminuer le coût de ces contrôles. Il convient aussi de se renseigner auprès des Vals du Dauphiné pour savoir si ces contrôles, précédemment assuré par les agents du service des eaux, pourrait continuer à l'être pour les communes.

### - Syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra

Monsieur LELONG signale que le Syndicat des Eaux de Dolomieu-Montcarra a changé de nom puisqu'il est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Régie des eaux des Balcons du Dauphiné. Il s'agit maintenant du syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan, ce syndicat est autonome et il a été créé à suite de la dissolution du syndicat du lac de Moras. Il est composé de membres des communautés de communes suivantes : Vals Du Dauphiné, Balcons Du Dauphiné, Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère.

### - CCAS

Madame BEL-SICAUD informe que la réunion CCAS aura lieu le 19 février 2020 pour le vote du budget.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 11 février 2020

Fin de séance 20h15